

Le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA)

Guide de participation
pour l'année **2005**

**Ce guide contient toutes les informations
nécessaires pour remplir votre demande
de participation pour l'année 2005**

Ce que vous devez faire maintenant	2
Résumé du programme	3
Guide de déclaration des unités productives	5

Documents insérés

Fiche de renseignements personnels
Renseignements supplémentaires
Arrimage entre le PCSRA et l'ASRA



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE MAINTENANT

1. Vérifiez votre Fiche de renseignements personnels

Vérifiez toutes les informations mentionnées sur le document *Fiche de renseignements personnels*. Si certaines sont manquantes ou erronées, vous devez communiquer avec votre centre de services. Apportez une attention particulière à votre numéro d'enregistrement du MAPAQ (NIM), à votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et à votre numéro d'assurance sociale (NAS).

2. Vérifiez votre admissibilité au programme

Avant d'entreprendre votre démarche de participation au programme, vous devez vérifier si vous respectiez, au cours de votre année financière 2005, les conditions d'admissibilité suivantes :

- Être enregistré au MAPAQ, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations et fournir son numéro d'enregistrement (NIM).
- Avoir déclaré des revenus (ou des pertes) agricoles aux fins de la déclaration d'impôts.
- Avoir exercé des activités agricoles au Canada pendant au moins six mois consécutifs.
- Avoir complété un cycle de production (appariement des revenus et des dépenses).
- Avoir respecté toutes les exigences du programme relativement aux dates limites.
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, le cas échéant.

3. Transmettez vos données financières avant le 30 septembre 2006

Bien que vous ayez jusqu'au **30 septembre 2006** pour transmettre vos données financières de 2005, vous pourrez nous les acheminer dès que vos états financiers seront complets.

Transmission des données financières par Internet : La Financière agricole privilégie la transmission des données par le préparateur accrédité.		
Votre situation	Par un préparateur accrédité	Par vous-même ⁽¹⁾
• Votre premier exercice financier se terminait en 2005	Oui	Oui
• Vous avez des exercices financiers antérieurs à 2005 ⁽²⁾	Oui	Non
Ce que vous devez faire	• Remplissez vous-même le document <i>Renseignements supplémentaires</i> et transmettez-le avec vos états financiers ⁽³⁾ , à votre préparateur accrédité de données.	• Accédez à notre site Internet, suivez les instructions du document intitulé <i>Devis</i> que vous trouverez dans la section destinée aux préparateurs accrédités de données et saisissez vos données et les informations du document <i>Renseignements supplémentaires</i> .

⁽¹⁾ Vos états financiers doivent déjà être en comptabilité d'exercice.

⁽²⁾ Si vous produisiez au cours des années 2000 à 2004, les données financières concernant ces années doivent également nous être transmises.

⁽³⁾ Pour les participants qui ne produisent pas d'états financiers, fournir les formulaires utilisés aux fins de la déclaration de revenus.

Pour les entreprises ayant au moins une année financière antérieure à l'année 2005, La Financière agricole du Québec assume les frais du préparateur accrédité pour récupérer ces données d'exploitation. Ces frais n'incluent pas la production des états financiers ni le suivi du traitement des données à la suite de leur transmission à La Financière agricole.

Si vous désirez en savoir davantage sur le programme, le *Manuel du PCSRA* est disponible sur notre site Internet et auprès de votre centre de services.



Résumé du programme

Ce résumé, valable pour 2005, ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux lignes directrices du programme ou à l'Accord de mise en œuvre Canada-Québec.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) offre à toutes les entreprises agricoles, un outil de gestion des risques basé sur le revenu global. Il devient le programme de base offert à toutes les entreprises agricoles au Canada.

Son objectif est de stabiliser le revenu lors de fluctuations normales ou de chutes importantes de la marge de production. Cette dernière correspond sommairement à la différence entre les revenus agricoles et les achats d'intrants de l'entreprise.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être enregistré au MAPAQ, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations et fournir son numéro d'enregistrement (NIM).
- Avoir déclaré des revenus (ou des pertes) agricoles aux fins de la déclaration d'impôts.
- Avoir exercé des activités agricoles au Canada pendant au moins six mois consécutifs.
- Avoir complété un cycle de production (appariement des revenus et des dépenses).
- Avoir respecté toutes les exigences du programme relativement aux dates limites.
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, le cas échéant.

PRODUCTIONS COUVERTES

Le PCSRA couvre tous les produits agricoles, sauf les produits forestiers, l'aquaculture, les chevaux de course et les revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada. Les productions sous gestion de l'offre sont couvertes lorsque la marge de l'année est inférieure à 70 % de la marge de référence.

PARTICIPATION DES ENTREPRISES

Le PCSRA prévoit une participation active des entreprises sous forme de dépôt ou de paiement de frais variant en fonction du niveau de protection choisi. Toutefois, pour l'année de participation 2005, aucuns frais ou dépôt n'est présentement exigé des participants.

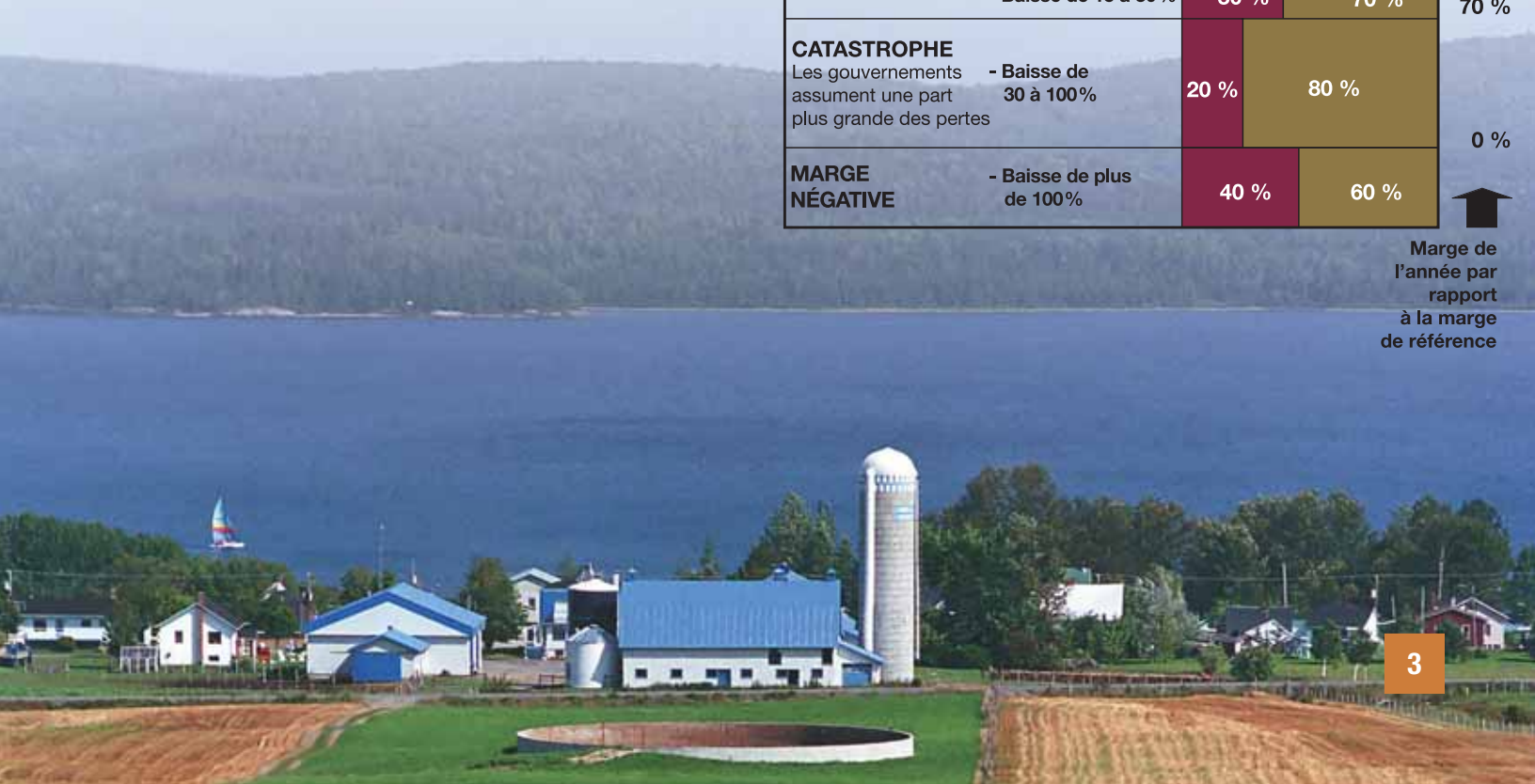
PAIEMENT DU PROGRAMME

La marge historique, appelée marge de référence, correspond à la moyenne des marges de production des cinq dernières années, à l'exclusion de la plus élevée et de la plus basse. Si la marge de l'année de participation s'avère inférieure à la marge de référence, l'écart sera en partie assumé par le participant et en partie comblé par une contribution des gouvernements. L'année de participation est l'année au cours de laquelle se termine l'exercice financier de l'entreprise.

Selon la valeur de la marge de l'année par rapport à la marge de référence, le PCSRA interviendra de la façon suivante :

		Part assumée par le participant	Contributions des gouvernements	
Marge de référence				
STABILISATION	- Baisse de 0 à 15%	50 %	50 %	100 %
	- Baisse de 15 à 30%	30 %	70 %	85 % 70 %
CATASTROPHE	Les gouvernements assument une part plus grande des pertes	20 %	80 %	0 %
MARGE NÉGATIVE	- Baisse de plus de 100%	40 %	60 %	↑

Marge de l'année par rapport à la marge de référence



Le graphique précédent montre que le pourcentage de contribution des gouvernements augmente en fonction de l'ampleur de l'intervention du programme. La part des gouvernements est versée directement au participant, mais elle ne peut excéder 70 % de la baisse de la marge. La contribution des gouvernements provient à 60 % du gouvernement fédéral et à 40 % du gouvernement du Québec.

La marge négative lors de l'année du programme est couverte à 60 % par les gouvernements, et ce, sous certaines conditions. L'intervention en cas de marge négative pourrait être réduite si l'entreprise a choisi de ne pas participer au Programme d'assurance récolte.

MODALITÉS D'APPLICATION

Pour l'année de participation 2005, l'entreprise doit choisir son niveau de protection au plus tard le 31 mai 2005 et, par la suite, transmettre ses données financières au plus tard le 30 septembre 2006.

Un réseau de comptables a été accrédité par La Financière agricole afin de recueillir les données nécessaires pour déterminer la marge de production pour chacune des entreprises participantes.

Lorsque l'entreprise est en croissance, en décroissance ou qu'elle connaît un changement d'ordre structurel, un ajustement pourra être apporté à sa marge de référence sur la base des unités de production de l'année courante.

Les entreprises pourront être regroupées aux fins du calcul de l'intervention, si elles sont reconnues comme faisant partie d'une même exploitation globale ou si leurs données financières ne reflètent pas des transactions à la juste valeur marchande.

Les indemnités reçues et les primes versées dans le cadre du Programme d'assurance récolte sont incluses dans le calcul de la marge de production de l'entreprise, ce qui contribue à augmenter le niveau de soutien du PCSRA. Les modalités du PCSRA font en sorte que, pour bénéficier d'une pleine protection, l'entreprise doit continuer de participer à l'assurance récolte.

FISCALITÉ

Les contributions gouvernementales doivent être déclarées comme des revenus agricoles aux fins de la déclaration d'impôts.

CONFIDENTIALITÉ

La Financière agricole s'engage à traiter, en toute confidentialité, l'information obtenue pour la gestion du PCSRA selon les dispositions prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Des données pourront toutefois être échangées avec Agriculture et Agroalimentaire Canada ainsi qu'avec l'Agence du revenu du Canada.

DEMANDE DE RÉVISION

Les participants qui estiment que les règles du programme n'ont pas été appliquées correctement pourront présenter une demande de révision de leur dossier. Les appels doivent être présentés par écrit dans les 90 jours suivant la décision visée et indiquer clairement les motifs justifiant la demande. Les preuves apportées doivent être vérifiables et suffisamment documentées.

NOTE

Le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) continue de jouer son rôle en fonction d'une intervention basée sur le coût de production établi à partir d'un modèle de ferme, et cela, en complémentarité avec le PCSRA. Les participants au PCSRA également couverts par l'ASRA recevront, à l'intérieur de ces deux programmes, le montant le plus élevé des contributions gouvernementales calculées pour chacun d'eux.



Guide de déclaration des unités productives pour le PCSRA en 2005

L'utilisation de ce guide est essentielle pour déclarer correctement vos unités productives au tableau des unités productives du document *Renseignements supplémentaires* joint au présent envoi. Il est fortement recommandé de remplir vous-même ce tableau. Une fois rempli, veuillez le transmettre à votre préparateur accrédité de données financières au plus tard le **30 septembre 2006**. Si vous transmettez vous-même vos données financières, assurez-vous que La Financière agricole les recevra dans les mêmes délais.

Le nombre d'unités productives constitue la mesure de la capacité de production de votre entreprise qui est au centre des calculs servant à déterminer les bénéficiaires du PCSRA. Ces données sont nécessaires afin d'ajuster les marges de production des années de référence en fonction de la capacité de production de votre entreprise au cours de l'année de participation. Cet ajustement permettra de prendre en compte la croissance ou la décroissance de votre entreprise dans le calcul de l'aide accordée par le programme.

Si vous participez à l'assurance récolte (ASREC) ou à l'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), les données dont La Financière agricole dispose pour ces programmes ont été inscrites au tableau en fonction de votre exercice financier se terminant en 2005 et des périodes de douze mois précédant le début de cet exercice. Elles peuvent donc différer de celles inscrites sur vos certificats d'assurance récolte ou sur vos fiches de paiement en assurance stabilisation.

Si l'un de vos exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2004 ne comporte pas douze mois, les périodes inscrites au tableau ne correspondent pas toutes à celles réellement couvertes par vos exercices financiers. Toutefois, les dates de début et de fin de tous ces exercices financiers seront saisies lors du traitement de votre demande de participation. Les nombres d'unités productives seront alors corrigés automatiquement, s'il y a lieu. Si ceux déjà inscrits au tableau sont vraiment différents de la réalité de votre entreprise, veuillez contacter La Financière agricole.

Il est donc essentiel que chaque déclaration d'unités productives soit faite en fonction de chacune des périodes couvertes par vos états financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005, et ce, même si un exercice financier comprend moins de douze mois.

Si certaines de vos productions assurables à l'assurance récolte ou à l'ASRA n'étaient pas assurées pour chacune des années apparaissant au tableau, veuillez indiquer, dans les espaces laissés en blanc, les nombres d'unités productives de chaque production de votre entreprise qui n'ont pas été inscrits. À cet effet, veuillez consulter la liste des unités productives du PCSRA à la fin de la présente brochure.

Pour chaque production de votre entreprise qui n'est pas déjà inscrite au tableau, transcrivez d'abord, sur une ligne du tableau, le code d'unités productives, le nom de la production et l'unité de mesure correspondante. Inscrivez ensuite, sur la même ligne, le nombre d'unités productives de cette production exploitées par votre entreprise au cours de chacun des exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005.

Inscrivez toutes les productions agricoles de votre entreprise au cours de chacun des exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005, et ce, même si vous avez commencé, terminé ou cessé temporairement une production au cours de l'un de ces exercices financiers. **N'oubliez pas de déclarer les nombres d'unités productives des productions qui ne sont pas commercialisées, comme le foin et les grains consommés à la ferme.**

La couleur associée aux directives et aux principes énoncés aux pages suivantes correspond à celle attribuée à chaque unité de la liste des unités productives présentée à la fin de la présente brochure.



PRODUCTIONS VÉGÉTALES ANNUELLES, EXCLUANT LA PRODUCTION EN SERRE (VERT)

Voici comment déclarer les unités productives de votre entreprise identifiées dans la liste des unités productives du PCSRA par la couleur verte et qui ne sont pas déjà inscrites au tableau. Pour chacune de ces productions, veuillez déclarer le nombre d'hectares qui ont été ensemencés ou plantés pour produire la récolte effectuée au cours de chacun des exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005. S'il y a eu plusieurs semis donnant lieu à plusieurs récoltes de la même production, veuillez totaliser les superficies ensemencées. Par exemple, pour 2 ha de laitue ensemencés et récoltés deux fois dans le même exercice financier, il faut déclarer 4 ha comme unités productives.

Si votre exercice financier se termine entre le semis et la récolte d'un produit, inscrivez toujours, pour ce produit, le nombre d'hectares ensemencés ou plantés pour produire

la récolte normalement effectuée au cours de cet exercice financier seulement, même si parfois la récolte suivante a débuté avant la fin de cet exercice.

Toutefois, pour des productions dont la date de récolte est différente, il est possible que les nombres d'unités productives liés à un exercice financier donné correspondent à des superficies ensemencées ou plantées au cours d'années différentes.

Par exemple, si l'exercice financier d'un producteur d'orge et de maïs-grain va du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2005, il se termine donc entre le semis et la récolte du maïs de 2005. Les unités productives liées à cet exercice financier seront composées des superficies de maïs ensemencées en 2004, d'une part, et de celles d'orge ensemencées en 2005, d'autre part.

PRODUCTIONS VÉGÉTALES VIVACES, EXCLUANT LA PRODUCTION EN SERRE (ROSE)

Voici comment déclarer les unités productives de votre entreprise identifiées dans la liste des unités productives du PCSRA par la couleur rose et qui ne sont pas déjà inscrites au tableau. Pour chacune de ces productions, veuillez déclarer le nombre d'unités productives (hectares, arbres ou entailles) de chacune des catégories existant dans votre entreprise au cours de chacun des exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005.

Fourrages (foin)

Déclarez toutes les superficies qui ont été récoltées au moins une fois dans la période couverte par chacun des exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005, et ce, **même si les fourrages récoltés ont été consommés par les animaux de votre entreprise**. N'incluez pas les superficies semées avec plante-abri dont le regain a été récolté en fourrage ni les superficies en pâturage.

Acériculture

En production acéricole, déclarez le nombre d'entailles ayant produit la récolte de sirop ou d'eau d'érable effectuée dans votre entreprise au cours de chacun des exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005. N'incluez pas le nombre d'entailles ayant produit l'eau d'érable que vous avez achetée.

Productions à cycle long

Les unités productives de certaines productions à cycle long ou à implantation lente, comme les petits fruits, sont déclarées en utilisant plusieurs codes répartis sur autant de lignes. Certaines catégories représentent une seule année de croissance (ex. : framboises en première récolte). Pour vous faciliter la tâche, commencez par déclarer les unités productives de l'exercice financier se terminant en 2005. Il suffira souvent de décaler les chiffres d'une année pour obtenir les nombres d'unités productives de l'année précédente.

Toutefois, il faudra porter une attention particulière lorsqu'une catégorie regroupe plusieurs années de la vie de certains végétaux (ex. : pommiers nains de huit ans ou plus)

ou lorsque des superficies ont été ajoutées ou retranchées à l'exploitation.

Dès que des plants ont été mis en terre au cours d'un exercice financier afin d'établir de nouveaux pommiers ou de nouvelles superficies d'une production pour laquelle il y a un code d'unité productive **en implantation**, vous devez déclarer ces unités productives sous ce code, et ce, jusqu'à ce qu'elles produisent une première récolte. Toutefois, en production d'arbres de Noël, trois unités productives sont utilisées. La première unité est le nombre d'arbres de Noël implantés durant l'année (code 32138). La seconde unité est le nombre total d'hectares en arbres de Noël et en préparation pour être plantés l'année suivante (code 33138). La dernière unité est le nombre d'arbres de Noël vendus durant l'année (code 34138).

Pommiers

Si votre entreprise exploitait un verger, les données déjà inscrites au tableau pour la production de pommes représentent les unités arbres pour lesquelles votre entreprise était couverte par l'assurance récolte et le nombre de pommiers en implantation. Les unités arbres sont calculées en fonction de chacune des catégories de pommiers de variétés **tardives** exploités par votre entreprise.

Si votre production de pommes n'était pas couverte par l'assurance récolte pour une année donnée, veuillez déclarer le nombre de pommiers exploités par votre entreprise appartenant à chacune des catégories de pommiers de variétés **tardives** de la liste des unités productives du PCSRA, y compris les pommiers tardifs en implantation, et ce, pour chacun des exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005 pour lesquels votre production de pommes n'était pas couverte par l'assurance récolte.

Gazon en plaques

Les unités productives de gazon en plaques correspondent aux superficies en hectares de gazon en plaques récoltées au cours de chacun des exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005.

PRODUCTIONS DE TYPE ENGRAISSEMENT (JAUNE)

Voici comment déclarer les unités productives de votre entreprise identifiées dans la liste des unités productives du PCSRA par la couleur jaune et qui ne sont pas déjà inscrites au tableau. Pour chacune de ces productions, veuillez déclarer le nombre de têtes d'animaux vendus (ou le nombre de kilogrammes de gain des bouvillons vendus) au cours de chacun des exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005. Déclarez seulement les animaux réellement vendus, et non les variations d'inventaire; ces dernières seront prises en compte automatiquement, en fonction des données sur les inventaires incluses dans votre déclaration de données financières.

Les unités productives relatives aux productions de type engraissement sont basées sur deux données différentes : le nombre de têtes vendues (ou le nombre de kilogrammes de gain des bouvillons) et le nombre d'animaux morts au cours d'un exercice financier donné.

Veuillez donc déclarer, **pour les exercices financiers se terminant en 2003, 2004, et 2005 seulement**, le nombre d'animaux morts dans chaque catégorie. Par exemple, en production de porcs d'abattage, vous déclarez le nombre de porcs vendus sous le code 21346, et le nombre d'animaux morts sous le code 22346.

PRODUCTIONS EN CONTINU (BLEU)

Voici comment déclarer les unités productives de votre entreprise identifiées dans la liste des unités productives du PCSRA par la couleur bleue et qui ne sont pas déjà inscrites au tableau. Pour chacune de ces productions, veuillez déclarer le nombre d'unités productives (mètres carrés de serre, kilogrammes de matière grasse par jour, femelles, ruches, etc.) exploitées par votre entreprise au cours de chacun des exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005.

Lorsque le nombre de femelles ou de ruches a changé au cours d'un exercice financier, veuillez déclarer le nombre moyen d'unités productives. Par exemple, si votre entreprise comptait 60 chèvres au début d'un exercice financier et 80 à la fin de cet exercice, vous pouvez déclarer 70 chèvres, soit $\frac{60 + 80}{2}$, pour cet exercice financier, et ce, même s'il comporte moins de douze mois.

Lorsque la variation est importante, il y a lieu d'effectuer une moyenne pondérée comme dans les exemples de production en serre ci-après.

Pour les quotas et les superficies en serre ou les champignonnières, vous devez faire une moyenne pondérée pour tenir compte des différentes dates d'achat ou de vente de quota et d'agrandissement ou de diminution de la superficie de serre ou de champignonnière **en production** au cours d'un exercice financier.

Exemple 1 : Une entreprise a produit des tomates de serre pendant douze mois au cours de l'exercice financier de douze mois se terminant le 31 décembre 2005. La superficie en production était de 5 000 m² pendant les cinq premiers mois de l'année et de 8 000 m² pendant les sept derniers mois. Le calcul suivant est approprié :

$$\begin{array}{r} 5\,000\text{ m}^2 \times 5\text{ mois} = 25\,000 \\ 8\,000\text{ m}^2 \times 7\text{ mois} = + 56\,000 \\ \hline 81\,000 \div 12\text{ mois} = 6\,750\text{ m}^2\text{ de serre.} \end{array}$$

Dans cet exemple, le chiffre 6 750 m² de serre représente la superficie moyenne que cette entreprise doit déclarer comme unité productive de tomates de serre pour son exercice financier se terminant en 2005. Le diviseur est toujours le nombre de mois de l'exercice financier, même si ce dernier comporte moins de douze mois.

Production de poulet à griller et à rôtir

Pour chacune des périodes de huit semaines correspondant le mieux à chacun de vos exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005, effectuez le calcul suivant : additionnez le quota détenu et le quota loué, multipliez le résultat par le pourcentage d'utilisation de la période et par le nombre de semaines de cette période faisant partie d'un seul exercice financier. Additionnez ensuite les résultats de chacune des périodes correspondant à un exercice financier et divisez le total par le nombre de semaines de cet exercice financier, et ce, même si vous avez commencé ou cessé votre production de poulet au cours de cet exercice ou s'il comporte moins de douze mois.

Voici un exemple pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004. Votre calcul sera basé sur les données de chacune des périodes correspondant le mieux à chacun de vos exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005.

Période	Détenu m ²	Loué m ²	Total m ²	Utilisation %	Semaines	Calcul m ²
03A56	1 000	0	1 000	104,32	5	5 216,00
04A57	1 000	100	1 100	113,90	8	10 023,32
04A58	1 000	100	1 100	114,94	8	10 114,72
04A59	1 100	0	1 100	113,18	8	9 959,84
04A60	1 100	50	1 150	110,86	8	10 199,12
04A61	1 100	(100)	1 000	114,68	8	11 468,00
04A62	1 100	0	1 100	106,39	7	8 192,03
Total					52	65 173,03

$65\,173,03 \div 52 = 1\,253,33$. Dans cet exemple, le chiffre 1 253,33 m² représente le nombre de m² de quota de cette entreprise pour sa production de poulet de l'année 2004 sur le marché canadien. À noter : si vous avez commencé ou cessé la production de poulet au cours d'un exercice financier, ou si l'exercice financier comporte moins de douze mois, vous devez quand même diviser la somme obtenue par le nombre de semaines de cet exercice de façon à obtenir une moyenne pondérée. Si vous avez produit du poulet en vertu d'une entente autorisant la production de poulet pour l'exportation, veuillez convertir les kilogrammes de poulet ainsi produits au cours de chacun de vos exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005 en m² de quota sur une base annuelle et additionner le résultat au nombre de m² de quota pour le marché canadien tel que déterminé ci-haut avant d'inscrire la somme au tableau des unités productives pour l'exercice financier correspondant.

Exemple 2 : Une entreprise a effectué deux productions différentes sur une superficie de 12 000 m² de serre au cours de l'exercice financier de douze mois se terminant le 31 décembre 2005. Elle a été en horticulture ornementale pendant quatre mois sur la totalité des 12 000 m². Elle a aussi produit des tomates pendant quatre mois sur la totalité des 12 000 m² et pendant deux mois sur une superficie de 6 000 m². Les calculs suivants sont appropriés :

Horticulture ornementale abritée :

$$\begin{array}{r} 12\,000\text{ m}^2 \times 4\text{ mois} = 48\,000 \\ 0\text{ m}^2 \times 8\text{ mois} = + 0 \\ \hline 48\,000 \div 12\text{ mois} = 4\,000\text{ m}^2\text{ de serre} \end{array}$$

Tomates de serre :

$$\begin{array}{r} 12\,000\text{ m}^2 \times 4\text{ mois} = 48\,000 \\ 6\,000\text{ m}^2 \times 2\text{ mois} = 12\,000 \\ 0\text{ m}^2 \times 6\text{ mois} = + 0 \\ \hline 60\,000 \div 12\text{ mois} = 5\,000\text{ m}^2\text{ de serre} \end{array}$$

Dans cet exemple, l'entreprise doit déclarer 4 000 m² de serre en horticulture ornementale abritée et 5 000 m² en tomates de serre pour son exercice financier se terminant en 2005. Le diviseur est toujours le nombre de mois de l'exercice financier même si ce dernier comporte moins de douze mois.

Production laitière

Le droit de produire, indiqué en kilogrammes de matière grasse par jour sur chacun des relevés mensuels de paye de lait, intègre toutes les catégories de quota laitier dont il faut tenir compte pour déterminer le nombre d'unités productives de la production de lait et de crème de vache. Pour chacun des exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005, additionnez les droits de produire de chaque mois d'un exercice financier et divisez le résultat par le nombre de mois de cet exercice, et ce, même s'il comporte moins de douze mois.

PRODUCTIONS EN CONTINU (BLEU) (SUITE)

Production de dindon

Commencez par établir la quantité nette de chaque catégorie de quota que vous avez loué pour chaque exercice financier se terminant en 2000 jusqu'en 2005 et, par la suite, convertissez cette quantité nette louée pour la ramener sur une base annuelle. Voici un exemple pour un exercice financier de douze mois se terminant le 31 décembre 2005 :

	2004-2005	2005-2006
Quota loué d'un autre propriétaire de quota :	1 600 m ²	100 m ²
Quota loué à un autre producteur de dindon :	$\frac{- 400 \text{ m}^2}{1\ 200 \text{ m}^2}$	$\frac{- 500 \text{ m}^2}{- 400 \text{ m}^2}$

Pour la période de mai 2004 à avril 2005, la location nette est de 1200 m², soit 400 m² pour la période de janvier 2005 à avril 2005 $\frac{(1\ 200 \times 4 \text{ mois})}{12 \text{ mois}} = 400$.

Pour la période de mai 2005 à avril 2006, la location nette est de - 400 m², soit - 267 m² pour la période de mai à décembre 2005 $\frac{(- 400 \times 8 \text{ mois})}{12 \text{ mois}} = - 267$.

Dans cet exemple, la quantité nette de quota loué pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005 est donc de 133 m² (400 - 267). Ce chiffre de 133 m² est déjà sur une base annuelle. Il suffit de l'ajouter au quota moyen possédé pour obtenir le nombre de m² de quota de cette entreprise pour sa production de dindon de l'année 2005 sur le marché canadien. Si vous avez produit du dindon en vertu d'une entente autorisant la production de dindon pour l'exportation, veuillez convertir les kilogrammes de dindon ainsi produits au cours de chacun de vos exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005 en m² de quota sur une base annuelle et additionner le résultat au nombre de m² de quota pour le marché canadien tel que déterminé ci-haut avant d'inscrire la somme au tableau des unités productives pour l'exercice financier correspondant.

Production d'œufs de consommation

Pour chaque exercice financier se terminant en 2000 jusqu'en 2005, additionnez le nombre de poules de quota possédé et loué effectif pour votre entreprise au cours de chacune des périodes de 28 jours de production qui correspondent le mieux à l'exercice financier concerné, puis divisez cette somme par le nombre de périodes qui correspondent le mieux à cet exercice financier. À noter : si la production d'œufs a commencé ou cessé au cours d'un exercice financier, ou si ce dernier comporte moins de douze mois, la somme obtenue doit quand même être divisée par le nombre de périodes correspondant à tout cet exercice financier, de façon à obtenir une moyenne pondérée. Le résultat représente le quota moyen que l'entreprise doit déclarer pour cet exercice financier.

Production d'œufs d'incubation

Convertissez en mètres carrés le nombre net d'œufs ayant fait l'objet d'une location de quota au cours de chacun de vos exercices financiers se terminant en 2000 jusqu'en 2005, en fonction des taux d'utilisation et d'équivalence appropriés à chacune des périodes et des catégories de quota (C1, C2 et C3). Le résultat de ce calcul pour chaque exercice financier doit être additionné (ou soustrait, selon le cas) au quota moyen possédé au cours de cet exercice financier. Le nombre ainsi obtenu est sur une base annuelle et n'a pas à être modifié, même si la production d'œufs a commencé ou cessé au cours de l'exercice financier, ou si ce dernier comporte moins de douze mois.



**LISTE DES UNITÉS PRODUCTIVES DU PCSRA EN 2005
PRODUCTIONS ANIMALES**

Productions	Codes d'unités productives	Unités de mesure
Bovins laitiers		
Lait et crème de vache, quota possédé, relève et loué. Consultez le guide.	21319	Kilogrammes de matière grasse par jour
Sujets reproducteurs laitiers. Ne pas inclure les animaux de réforme ou vendus pour la viande ni les variations d'inventaire.	21724	Vaches de moins de 45 mois vendues
	22724	Vaches de moins de 45 mois mortes
	24724	Taures gestantes vendues
	25724	Taures gestantes mortes
	27724	Taures non gestantes de plus de 6 mois vendues
	28724	Taures non gestantes de plus de 6 mois mortes
	30724	Génisses de 6 mois ou moins vendues
	31724	Génisses de 6 mois ou moins mortes
Bovins de boucherie		
Bouvillons et bovins d'abattage (semi, courte et longue finition). Kilogrammes de gain des bovins vendus, sauf les reproducteurs. Ne pas inclure les variations d'inventaire.	21720	Kilogrammes de gain
	22720	Bouvillons ou bovins d'abattage morts
Veaux de grain vendus à moins de 100 kg de poids vif. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21704	Veaux vendus à moins de 100 kg
	22704	Veaux morts de moins de 100 kg
Veaux de grain vendus à 100 kg ou plus de poids vif. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	24704	Veaux vendus à 100 kg ou plus
	25704	Veaux morts
Veaux de lait vendus à 107 kg ou plus de poids vif. Ne pas inclure les variations d'inventaire.	21705	Veaux vendus à plus de 107 kg
	22705	Veaux morts
Veaux d'embouche (vache-veau)	21722	Taures gestantes et vaches
Volailles		
Dindons, quota possédé et loué. Consultez le guide.	21334	Mètres carrés
Œufs de poule (consommation), quota possédé et loué. Consultez le guide.	21343	Quota en nombre de poules
Œufs de poule (incubation), quota possédé et loué. Consultez le guide.	21344	Mètres carrés
Poulets à griller et à rôti, quota possédé, relève et loué. Consultez le guide.	21363	Mètres carrés
Autruches	21371	Femelles ayant déjà pondu
Cailles, pigeons, perdrix et colins de Virginie. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21335	Animaux vendus
	22335	Animaux morts
Canards et oies. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21337	Animaux vendus
	22337	Animaux morts
Émeus et nandous	21376	Femelles ayant déjà pondu
Faisans et pintades. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21339	Animaux vendus
	22339	Animaux morts
Œufs de dinde	21342	Femelles ayant déjà pondu
Poulettes. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21360	Poulettes vendues
	22360	Poulettes mortes
Porcs		
Porcelets. Consultez le guide.	21345	Truies ayant déjà mis bas
Porcs d'abattage. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21346	Porcs vendus à plus de 65 kg, poids carcasse
	22346	Porcs morts
Femelles élevées pour la reproduction (cochettes). Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21347	Femelles vendues
	22347	Femelles mortes
Autres animaux		
Agneaux	21740	Agnelles saillies et brebis
Buffles/bisons	21350	Femelles ayant déjà mis bas
Caprins (chèvres laitières, de boucherie et angoras)	21354	Femelles ayant déjà mis bas
Cervidés	21364	Femelles ayant déjà mis bas
Lapins	21356	Femelles ayant déjà mis bas
Sangliers	21358	Femelles ayant déjà mis bas
Élevage de chevaux et autres équidés (sauf chevaux de course), urine de jument	21316	Femelles ayant déjà mis bas
Miel, productions apicoles et pollinisation	21142	Ruches en production
Fourrures d'élevage	21238	Femelles ayant déjà mis bas
Autres animaux. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21340	Animaux vendus
	22340	Animaux morts

**LISTE DES UNITÉS PRODUCTIVES DU PCSRA EN 2005
PRODUCTIONS VÉGÉTALES**

Productions	Codes d'unités productives	Unités de mesure
Grandes cultures		
Avoine	21020	Hectares
Blé	21021	Hectares
Blé panifiable	21058	Hectares
Canola	21010	Hectares
Fève soja, incluant canatto et nato	21057	Hectares
Fourrage (incluant foin, fourrage de céréales, de sorgho et de millet, granulés et ensilage). Consultez le guide.	21264	Hectares
Haricot sec comestible	21004	Hectares
Maïs-grain	21019	Hectares
Maïs-ensilage ou fourrage de maïs	21024	Hectares
Orge	21018	Hectares
Tabac	21269	Hectares
Autres grains et oléagineux	21059	Hectares
Fruits		
Pommiers de variétés tardives en implantation	21060	Nombre de pommiers
Pommiers nains de variétés tardives de 4 ou 5 ans	22060	Nombre de pommiers
Pommiers nains de variétés tardives de 6 ans	23060	Nombre de pommiers
Pommiers nains de variétés tardives de 7 ans	24060	Nombre de pommiers
Pommiers nains de variétés tardives de 8 ans ou plus	25060	Nombre de pommiers
Pommiers semi-nains de variétés tardives de 4 ou 5 ans	26060	Nombre de pommiers
Pommiers semi-nains de variétés tardives de 6 ans	27060	Nombre de pommiers
Pommiers semi-nains de variétés tardives de 7 ans	28060	Nombre de pommiers
Pommiers semi-nains de variétés tardives de 8 ans ou plus	29060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 6 à 10 ans	30060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 11 à 15 ans	31060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 16 à 20 ans	32060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 21 à 30 ans	33060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 31 ans ou plus	34060	Nombre de pommiers
Bleuets en corymbe en implantation	21064	Hectares
Bleuets en corymbe en première récolte	22064	Hectares
Bleuets en corymbe en deuxième récolte	23064	Hectares
Bleuets en corymbe en troisième récolte	24064	Hectares
Bleuets en corymbe en quatrième récolte	25064	Hectares
Bleuets en corymbe en cinquième récolte	26064	Hectares
Bleuets en corymbe en sixième récolte ou plus	27064	Hectares
Bleuets nains semi-cultivés en implantation ou en végétation de repos	23067	Hectares
Bleuets nains semi-cultivés en première récolte après implantation ou après végétation de repos	24067	Hectares
Bleuets nains semi-cultivés en deuxième récolte ou plus après implantation ou après végétation de repos	25067	Hectares
Canneberges en implantation	21068	Hectares
Canneberges en première récolte	22068	Hectares
Canneberges en deuxième récolte	23068	Hectares
Canneberges en troisième récolte	24068	Hectares
Canneberges en quatrième récolte	25068	Hectares
Canneberges en cinquième récolte ou plus	26068	Hectares
Fraises standards implantées durant l'année	21073	Hectares
Fraises standards en première récolte	22073	Hectares
Fraises standards en deuxième récolte ou plus	23073	Hectares
Fraises à jour neutre : récolte unique, l'année de plantation	24073	Hectares
Framboises en implantation	21071	Hectares
Framboises en première récolte	22071	Hectares
Framboises en deuxième récolte	23071	Hectares
Framboises en troisième récolte ou plus	24071	Hectares
Raisins/vignes en implantation	21083	Hectares
Raisins/vignes en première récolte	22083	Hectares
Raisins/vignes en deuxième récolte	23083	Hectares
Raisins/vignes en troisième récolte ou plus	24083	Hectares
Autres petits fruits	21063	Hectares
Autres arbres fruitiers (nombre d'arbres en âge de produire)	21098	Arbres

**LISTE DES UNITÉS PRODUCTIVES DU PCSRA EN 2005
PRODUCTIONS VÉGÉTALES (SUITE)**

Productions	Codes d'unités productives	Unités de mesure
Pommes de terre		
Pommes de terre de table	21147	Hectares
Pommes de terre pour croustilles	21148	Hectares
Pommes de terre de semence	21150	Hectares
Légumes frais de plein champ		
Asperges en implantation	21161	Hectares
Asperges en production	22161	Hectares
Aubergines	21176	Hectares
Betteraves	21162	Hectares
Brocolis	21165	Hectares
Carottes	21169	Hectares
Céleris	21171	Hectares
Choux	21151	Hectares
Choux de Bruxelles	21166	Hectares
Choux-fleurs	21170	Hectares
Citrouilles	21192	Hectares
Concombres	21175	Hectares
Courges	21202	Hectares
Épinards	21201	Hectares
Gourganes	21218	Hectares
Haricots	21210	Hectares
Herbes, épices et plantes médicinales	21100	Hectares
Laitues	21184	Hectares
Maïs sucré	21203	Hectares
Melons	21185	Hectares
Navets, rutabagas	21197	Hectares
Oignons	21187	Hectares
Panais	21190	Hectares
Poireaux	21183	Hectares
Poivrons, piments (rouges, verts ou doux)	21191	Hectares
Radis	21193	Hectares
Rhubarbe	21194	Hectares
Tomates	21207	Hectares
Autres légumes de plein champ	21214	Hectares
Légumes de conserverie		
Cornichons	21221	Hectares
Haricots	21232	Hectares
Maïs sucré	21305	Hectares
Pois verts	21223	Hectares
Légumes de serre et champignons		
Concombres (mètres carrés sous verre ou plastique)	21234	Mètres carrés
Laitues (mètres carrés sous verre ou plastique)	21235	Mètres carrés
Poivrons, piments (mètres carrés sous verre ou plastique)	21236	Mètres carrés
Tomates (mètres carrés sous verre ou plastique)	21237	Mètres carrés
Autres végétaux comestibles produits en serre	21239	Mètres carrés
Champignons (surface inoculable)	21131	Mètres carrés
Horticulture ornementale de plein champ		
Arbres de Noël implantés durant l'année	32138	Arbres
Arbres de Noël, superficie totale en arbres de Noël et en préparation pour être plantés l'année suivante	33138	Hectares
Arbres de Noël, vendus durant l'année	34138	Arbres
Gazon en plaques (superficie récoltée)	22141	Hectares
Autres produits	21143	Hectares
Horticulture ornementale abritée		
Plants de légumes et fleurs en caissettes, plantes vertes, potées fleuries, vivaces, roses coupées, etc. (mètres carrés sous verre ou plastique)	21500	Mètres carrés
Produits de l'érable	21130	Entailles en production

Date importante

- ▶ **30 septembre 2006 : date limite pour transmettre vos données financières (voir page 2)**

Pour obtenir plus de renseignements sur le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole et de l'aide dans votre démarche, communiquez avec nous.

Partout au Québec sans frais :
1 800 749-3646

Ou visitez notre site Internet à l'adresse
www.fadq.qc.ca



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canada

**La Financière
agricole**

Québec

